

Note n° 84 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

29 août 2021



SOMMAIRE

- Une retraite au moins à 1 000 euros ?
- Le minimum contributif « mico »
- Amiante : indemnisation pour « préjudice d'anxiété »
- Retraites en Serbie : 250 euros par mois
- Les retraité-es espagnols dans l'action
- Les retraites espagnoles attaquées
- Rapport saignant de la Cour des comptes sur la recherche sur la Covid
- Mobilisation des retraité-es le 1er octobre 2021

Note n° 84 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 29 août 2021

Une retraite au moins à 1 000 euros ?

La pension minimum à 1 000 € (85 % du Smic net, légèrement inférieur au seuil de pauvreté) est inscrite dans la loi depuis 2003 et fait partie des promesses présidentielles du Président Emmanuel Macron, réaffirmée lors de son allocution du 12 juillet dernier ... encore une qui ne sera pas tenue sous ce quinquennat, tout comme celle de préservation du pouvoir d'achat des retraités-es. Pourtant, elle concernerait très peu de monde.

Le rapport **Turquois-Causse** remis au gouvernement le 10 mai (à consulter en cliquant [ici](#)) comporte des informations intéressantes, il s'appuie sur une étude de la CNAV, donc sans tenir compte des fonctionnaires.

La **pension brute inférieure à 1 000 euros concerne une minorité** : 5,7 millions de retraités-es, soit 37 % d'entre eux parmi les 15,5 millions ... et seulement 3,4 millions (22 %) en prenant en compte les pensions de réversion et les carrières à l'étranger. Près des trois quarts (74 %) des personnes concernées sont des femmes, à cause des enfants (longues périodes d'inactivité pour les garder, temps partiels prolongés).

Un tiers des petites pensions, soit 1,8 million de retraités-es, ont pourtant une carrière complète ou quasi complète (plus de trente années de cotisation). C'est-à-dire que 12 % de l'ensemble des retraités ont une pension entre 700 et 800 euros, inférieure à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ! Un scandale, toute une vie de travail se termine par recevoir une allocation !

Ce minimum, actuellement de 705,36 euros, concerne 875 000 personnes, soit près de 6 % de l'ensemble des retraités, essentiellement des personnes ayant eu des temps partiels prolongés (à 83 % des femmes), donc des salaires faibles. Ces personnes bénéficieraient d'une augmentation moyenne de 163 €, ce qui aurait un coût annuel de 2,1 milliards €.

Le rapport chiffre aussi l'attribution de 1 000 € uniquement aux nouveaux retraités-es, soit 51 700 personnes (8 % des nouveaux retraités) qui auraient un gain moyen mensuel de 46 euros, pour un coût de 54 millions d'euros en 2025.

Le minimum contributif « mico »

Les retraités-es du privé, ayant cotisé tous leurs trimestres ou ayant atteint l'âge d'annulation de la décote, en bénéficient automatiquement. Fin 2020, près de 5 millions de retraités du régime général en bénéficiaient, soit un tiers des retraités de ce régime ! Il s'élève à 645,50 euros par mois (ou en proportion pour les personnes qui n'ont pas travaillé entièrement au régime général). Il est majoré de 59,86 euros lorsque la durée de cotisation est d'au moins 120 trimestres au régime général, soit un total 705,35 euros par mois. Ce « mico » est diminué si la pension globale (base + complémentaire) dépasse 1 203 euros par mois.

Avec ce complément, une personne ayant cotisé toute sa vie juste au niveau permettant de valider l'ensemble de ses trimestres **a actuellement une pension de l'ordre de 815 euros nets par mois** si elle a été salariée, de 730 euros si elle a été commerçante, de 890 euros si elle a été exploitant agricole. **C'est moins que le minimum vieillesse, revalorisé à 900 euros par mois en janvier 2020 !**

Amiante : indemnisation pour « préjudice d'anxiété »

Attribuée en 2010 mais réservée jusqu'en 2019 aux travailleurs de l'amiante, le préjudice d'anxiété permet d'indemniser les personnes qui ne sont pas malades mais redoutent de tomber malade.

Le combat judiciaire des anciennes « gueules noires » de Lorraine a commencé en 2013 devant les prud'hommes de Forbach, appuyé par des manifestations. Déboutées en 2017, la Cour de cassation a pris en compte en 2019 l'exposition à toutes les substances toxiques, alors que ce préjudice n'était reconnu jusque-là que pour les travailleurs de l'amiante.

Il était temps, depuis le début de la procédure en 2013, 320 maladies professionnelles (des cancers et des silicoses) ont été reconnues parmi les 727 plaignants.

Après huit ans de procédure, l'État a versé 10 000 euros à chacun des 727 mineurs de charbon lorrains.

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Les publications > Bulletin UNIRS >

- Adresse de cet article :

<https://ancien.solidaires.org/Note-no-84-aux-retraitees-et-retraites-adherant-a-Solidaires>